



POLE FORMATION

Ecole d'arbitrage

Rappels

Destinataires : Ligues et Comités

Nombre de pièces jointes : 1

- Information**
- Diffusion vers : clubs**
- Echéance de réponse :**

Depuis la première diffusion du document sur les écoles d'arbitrage, de nombreuses questions des clubs ont été posées à la fédération via l'adresse générique créée à cet effet. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire **quelques rappels pour mettre en place une école d'arbitrage**

A. Ce que doit faire le club

- Déclarer son école d'arbitrage de niveau 1 sur FBI (à renouveler toutes les saisons) avant le 30 novembre.
- Envoyer son formulaire de déclaration d'école d'arbitrage niveau 2 au comité. Une seule demande est prise en compte pour une CTC, quel que soit le nombre de clubs qui la composent.
- Saisir ses arbitres club en formation sur FBI : aucun dossier médical n'est demandé, il suffit que l'arbitre ait une **licence joueur** ou une autre licence avec enregistrement sur FBI d'un **certificat médical** (le médecin traitant suffit quel que soit l'âge)
- Aider ses arbitres majeurs à s'inscrire sur la plateforme e-Learning
- Suivre ses arbitres mineurs grâce au cahier de l'arbitre (cf. mallette)
- Saisir sur FBI les matchs non soumis à désignations de ses arbitres/OTM club en formation
- Saisir sur FBI puis transmettre au comité les attestations de fin de formation des arbitres/OTM club en formation (attestation e-Learning pour les majeurs ou copie de la page 23 du Cahier de l'Arbitre Club pour les mineurs)
- Note : le passage du statut "arbitre club en formation" à celui d' "arbitre club " se fait automatiquement sur FBI si l'attestation de fin de formation de l'officiel a été enregistrée et que l'officiel a officié au sein du club/ de la CTC et été enregistré sur FBI sur 5 rencontres au cours de la même saison

B. Conditions de saisie et de valorisation

- Un arbitre club validé au cours de la saison ou d'une saison précédente pourra arbitrer dans son club/sa CTC et être valorisé après 8 matches uniquement s'il a une licence joueur ou que son certificat médical a été enregistré.

C. Ce que doit faire le comité

- Enregistrer les demandes de validation de niveau 2 des clubs
- Relancer et encourager les CTC à mettre en place une école d'arbitrage de niveau 2 (obligatoire)
- Organiser une réunion par saison des responsables des écoles d'arbitrage
- Vérifier et stocker les attestations de fin de formation transmises par le club lors de la validation des nouveaux arbitres club
- Valider ou non les écoles d'arbitrage de niveau 2 et les saisir sur FBI (pour fin mai)

Une adresse générique est à la disposition des structures : ecolesarbitrage@ffbb.com

Nous vous adressons également le guide qui avait été réalisé sur les écoles d'arbitrage.

Un onglet dédié aux écoles d'arbitrage est disponible sur le site internet fédéral : www.ffbb.com.

Suivre le chemin FFBB → Officiels → Arbitres → Ecoles d'arbitrage ou cliquer sur ce [lien](#).

Contact	Mail : ecolesarbitrage@ffbb.com	Tél. :
---------	-------------------------------------------------------------------------------	--------

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Carole DELAUNÉ Responsable du dossier des écoles d'arbitrage	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Formation	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2016-11-15 2-DFE - Ecole Arbitrages -Rappels - VFIN.docx	